

# mardi prévention

## Agences d'intérim : le PASI

Dans une lutte en faveur de l'amélioration des conditions de travail, 3 organismes du BTP<sup>1</sup> ont lancé le PASI ou Passeport Sécurité Intérimaires.

Malgré des efforts dans la prévention des risques professionnels, les accidents souvent évitables sont encore trop nombreux, notamment chez le personnel intérimaire et dans le secteur du BTP. L'accueil chantier par l'entreprise ne suffit pas, il faut avoir des compétences de base pour connaître et appréhender les situations à risque.

<sup>1</sup> Mis en place en 2017 par l'AGF BTP, l'ASE BTP et l'OPPBTB

### Qu'est ce que le PASI ?

- Destiné aux personnels intérimaires
- 2 jours de formation
- Sensibilisation aux risques inhérents à leurs métiers
- Apprentissage des procédures de sécurité et de prévention

Après réussite de l'évaluation de fin de formation, une attestation de réussite est délivrée.





## A quoi sert-il ?

La sécurité des intérimaires est sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice (obligation de fournir des EPI), cependant on observe certaines limites :

- les durées des contrats d'intérim peuvent être très courtes, une formation poussée ne peut donc pas forcément être offerte par l'entreprise utilisatrice,
- un intérimaire enchaînant des missions sur des chantiers différents doit sans-cesse s'adapter à de nouveaux risques.



### **Le PASI prend alors tout son sens ✓**

L'obtention du passeport sécurité permet de justifier de 2 jours de formation à travailler sur l'identification des différents risques et les réactions à avoir en cas de découverte d'une situation à risque ou d'accident, notamment les bons réflexes.

- De plus, le Passeport Sécurité Intérimaire est valable 10 ans après son obtention, il n'y a donc pas besoin de le repasser avant chaque prise de poste.

## Comment passer la formation ?

Les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) peuvent s'enregistrer sur une plateforme en ligne où est recensé toutes les formations suivies par les intérimaires.

On y retrouve :

- L'annuaire qui recense les travailleurs ayant validé la formation,
- L'annuaire des ETT associées au dispositif,
- L'annuaire des organismes de formation dispensant le PASI.

**La formation est à la charge de l'Entreprise de Travail Temporaire car c'est elle qui conclut le contrat.**

**AS Prevent** peut vous accompagner dans vos démarches de prévention des risques professionnels (**IPRP**), plus d'information sur notre site :

**<https://as-prevent.fr/>**